

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DFPE 450 Signature d'un contrat de transaction avec la société LOVETRA, concernant les dépenses de pressing pour les établissements municipaux de petite enfance de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2122-21 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec la société Lovetra ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un contrat de transaction avec la société Lovetra en vue d'un règlement des factures en instances pour un montant de 10.818.53 euros TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits au chapitre 67, article 678, rubrique 64 du budget de fonctionnement 2012 et suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.